



Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	41-201
Objet :	Projet de modifications sur les <i>Fiducies de revenu et autres placements indirects</i>
Date de publication :	Le 31 décembre 2007
Entrée en vigueur :	Le 31 décembre 2007

Modification de l'Instruction générale canadienne 41-201 relative aux *Fiducies de revenu et autres placements indirects*

1. Cette instruction générale canadienne est modifiée par l'addition de la phrase suivante à la fin du premier alinéa de l'article 2.8 :

« Bien que la législation en valeurs mobilières n'interdise pas l'utilisation de projections, au sens du chapitre 4250 du Manuel de l'ICCA, nous estimons qu'une prévision conforme au chapitre 4250 est plus appropriée dans ces circonstances. »

2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 31 décembre 2007.